

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical

du mardi 30 octobre 2018

Le trente octobre deux mille dix-huit, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le vingt-trois octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Marie-Agnès BOURMAULT, Stéphanie CHAPUS, Evelyne DURET, Ségolène GUICHARD, Karine LEROY – MM. Antoine de MENTHON, Joël DUPERTHUY, Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT, André SAINT MARCEL, Alain BAUQUIS et François LAVIGNE-DELVILLE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Marie-Luce PERDRIX – MM. Bernard ALLIGIER, Henri CHAUMONTET, Marc ROLLIN, Didier VELASQUEZ, Jean-Claude MARTIN

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Michel MOREL suppléant de M. Bernard ALLIGIER titulaire absent ; M. Bernard CLARY suppléant de M. Henri CHAUMONTET titulaire absent ; M. Yvon BOSSON suppléant de Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE titulaire absente.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Henri CARELLI, François DAVIET, Bernard SEIGLE et Marcel MUGNIER-POLLET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Fabienne DREME

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Michèle LUTZ – MM. Paul CARRIER, Jacky GUENAN et Richard LESOT

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. Nicolas BLANCHARD

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : MM. Dominique BATONNET, Bernard DESBIOLLES, Gilles PECCI et Jacques TISSOT

Délégués titulaires absents : M. Jean-Michel COMBET

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- Mme Christine LAYDEVANT, suppléante de Mme Marie-Agnès BOURMAULT titulaire présente
- M. Georges-Noël NICOLAS, suppléant de M. Dominique BATONNET titulaire présent
- M. Daniel BOUCHET, Maire de la commune de Cruseilles
- M. Jean-Pierre CHAMBARD, Maire-Adjoint de Lovagny
- Mme Ombeline DE BOUCLANS, urbaniste (Agence de M. Vincent Biays).

La séance est ouverte à 17h00.

➤ **Approbation du compte-rendu du 03 octobre 2018**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 03 octobre 2018 est approuvé.

➤ **Mandat au CDG74 pour le renouvellement du contrat groupe prévoyance**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2018-04-46 du 18 octobre 2018 du conseil d'administration du CDG74 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du CDG74 en date du 11 octobre 2018.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

Le Président, rappelle aux membres du Conseil Syndical que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Haute-Savoie et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Haute-Savoie a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les modalités et les conditions tarifaires de l'offre retenue seront présentées aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :
- de 180 € par an et par agent

LE COMITE SYNDICAL,
Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
par 27 voix **POUR**

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2020,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE M. Bernard ALLIGIER, Vice-président, à signer au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Rapport d'activités du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018**

La lecture du travail accompli par le Syndicat Mixte du SCoT, durant la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018 est faite à l'assemblée.

LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **PREND ACTE**, par 27 voix **POUR**, de la présentation au Comité Syndical du rapport d'activités du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien établi pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

➤ **Révision du PLU de la commune de Lovagny**
Notification pour Avis au titre de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, présente le contexte de sa commune. La commune de Lovagny est située sur l'axe Poisy/Nonglard, aux portes de l'agglomération annécienne. La commune compte aujourd'hui autour de 1300 habitants, ayant connu une forte croissance démographique depuis les années 2000.

Mme Ombeline DE BOUCLANS urbaniste en charge de la révision du PLU pour le compte de la commune, rappelle que la commune a consommé environ 7 ha de foncier depuis 2008, dont environ 2 ha depuis l'entrée en vigueur du SCoT en 2014. Le potentiel en extension pour l'habitat du projet de PLU étant d'environ 2.3 ha, celui-ci est compatible avec le SCoT qui permet jusqu'à 6.6 ha d'extensions à la commune pour l'habitat sur 20 ans.

Elle expose que la commune souhaite inscrire dans le projet de PLU un emplacement réservé sur le tracé identifié pour une déviation du chef-lieu par le Sud. Si le principe d'une telle déviation n'est pas prévu par le SCoT, il s'agit d'une mesure d'anticipation afin d'éviter que des constructions se développent sur cette emprise. Dans l'immédiat, en compensation, plusieurs hectares de zones actuellement constructibles sont reclassés en zones agricoles dans le projet de PLU.

M. Henri CARELLI rappelle que le projet de déviation est une volonté ancienne de la commune, largement antérieure au SCoT. Si le principe de la déviation apparaît dans le PADD du PLU de 2011 (sans traduction réglementaire), il était également déjà affiché dans le POS de 1982. Il précise que la DREAL, en connaissance de ce projet de déviation, n'a pas demandé à la commune une évaluation environnementale du projet de PLU à ce stade. Il précise enfin que l'emplacement réservé doit permettre à la commune de préempter le foncier, y compris en priorité face à d'éventuels agriculteurs intéressés par celui-ci.

Concernant le projet de base de loisirs affiché dans le PADD du projet de PLU, Mme Ombeline DE BOUCLANS précise qu'il n'a pas de traduction réglementaire, le projet n'étant pas mûr.

M. Henri CARELLI précise qu'un lac artificiel a existé par le passé au Sud-Est de la commune (puis remplacé par un canal). Les habitants d'Annecy avaient notamment l'habitude de s'y rendre en empruntant la voie ferrée. Le projet à long terme de la commune, en lien direct avec la commune de Poisy, serait de remettre en place une dynamique touristique sur ce site, en complément de l'offre touristique déjà importante sur la commune.

M. Bernard CLARY demande quel est le trafic journalier sur la RD 14 qui doit faire l'objet de la déviation.

M. Henri CARELLI répond que selon les dernières données il est d'environ 5500 véhicules/jour. Il précise que la traversée du village est rendue délicate par un rétrécissement de la chaussée (deux camions ne pouvant se croiser), et pose surtout problème au niveau de l'école communale (dangerosité des abords de l'école).

M. Paul CARRIER demande quelles évolutions sont prévues sur le golf.

M. Henri CARELLI rappelle qu'il s'agit à ce jour uniquement d'un practice, qui a été réalisé en remplacement de celui de Poisy qui se trouvait sur le tracé de la déviation actuellement en travaux. Si la Fédération Française de Golf a effectivement émis le souhait de voir le site

évoluer en un golf plus conséquent, cela n'est actuellement pas d'actualité. De fait, il n'y a pas de traduction réglementaire dans le projet de PLU. Il précise que le golf et l'éventuelle base de loisirs à long terme sont deux projets différents et sur deux sites distincts.

M. Paul CARRIER demande des précisions quant à la zone d'activité prévue sur le site d'une ancienne champignonnière.

M. Henri CARELLI précise qu'une mine d'asphalte a existé au Sud-Ouest de la commune. A sa fermeture, les anciens tunnels ont été réutilisés pour l'installation d'une champignonnière, qui a cessé ses activités il y a plusieurs années. La commune a la volonté de réhabiliter le site pour le transformer en zone artisanale locale, et a déjà acheté la moitié du foncier nécessaire. Le projet est désormais géré au niveau de la CC Fier et Usses.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- REND par 26 voix **POUR** (M. Henri CARELLI ne prenant pas part au vote) un avis **favorable** sur le projet de révision du PLU de la commune de Lovagny et formule les remarques et observations suivantes :

Il est proposé de distinguer d'une part le projet de la commune en matière de développement urbain, d'habitat et d'activités économiques ; d'autre part d'analyser spécifiquement le projet de déviation Sud du chef-lieu.

Premièrement, il apparaît que le projet urbain de la commune pour l'habitat et la vie du chef-lieu est cohérent et s'inscrit bien dans l'esprit du SCoT en limitant les extensions de l'enveloppe urbaine et en travaillant à la densification et au renouvellement urbain du centre ancien. La consommation foncière nouvelle permise à l'horizon d'une dizaine d'années (environ 2.13 ha), en tenant compte de celle déjà effectuée sur la période 2014-2018 (environ 1.95 ha), est compatible avec les près de 6.6 ha permis par le SCoT à horizon 2034. De plus, les sites en extension tendent à respecter les trames agricoles et écologiques du SCoT.

Le nombre de logements permis par le PLU est relativement élevé (une centaine), sachant qu'environ 70 autres ont été délivrés depuis l'entrée en vigueur du SCoT, alors que le SCoT permet plutôt autour de 120 logements sur la période 2014-2034. Ce constat peut néanmoins être nuancé par l'importance du renouvellement urbain et par la rétention foncière qui existe sur plusieurs sites d'OAP.

Enfin, la volonté de créer une zone d'activités locale sur le site de l'ancienne champignonnière respecte les orientations du SCoT, en n'excédant pas 2 ha d'extension par commune.

Deuxièmement, le tracé du projet de déviation Sud de la commune (ER n°22 au règlement graphique) est localisé ponctuellement au sein ou en bordure d'espaces agricoles à enjeux forts du DOO du SCoT et au sein du corridor écologique identifié à l'Est de la commune dans le DOO.

Au sein des zones agricoles à enjeux forts, le SCoT prescrit de permettre la réalisation d'infrastructures « de voiries et réseaux de transports structurants à l'échelle du SCoT et s'intégrant en tout ou partie dans ces espaces en veillant à limiter l'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles » (DOO p.18).

Au sein des corridors écologiques, le SCoT prescrit d'autoriser, « sous réserve de définir et mettre en œuvre les mesures adaptées pour éviter, réduire et compenser les incidences défavorables pour l'environnement », « les voiries et réseaux de transports structurants prévus par le SCoT et s'intégrant en tout ou partie dans ses espaces » (DOO p.11). Or, dans les termes du SCoT approuvé le 26 février 2014, un éventuel contournement de Lovagny n'est pas prévu par le SCoT. Il serait donc nécessaire que le projet soit prévu par le SCoT.

Si le principe d'une déviation de la RD14 à Lovagny n'est pas mentionné dans le DOO du SCoT, il est noté que le projet est envisagé par la commune depuis plusieurs décennies, en atteste son inscription dans le POS de 1982 et dans le PLU de 2011 (PADD). L'inscription de ce projet de déviation de la RD14 en emplacement réservé au PLU de la commune permet de préserver l'avenir. D'autre part, le projet de PLU reclasse plusieurs hectares de zones actuellement constructibles en zones agricoles. Des mesures de compensation (agricoles et écologiques) sont naturellement attendues dans le cadre d'un tel projet, le moment venu (études d'impacts, etc.).

Par ailleurs, des précisions s'avèreraient utiles dans le projet de PLU quant aux différents projets évoqués par le PADD en partie Sud de la commune, en particulier « le développement de l'activité golf » et le « développement d'une base de loisirs sur les berges du Fier », ces deux orientations ne trouvant pas de traduction dans le règlement graphique.

Il est précisé que les aménagements d'infrastructures routières ou de type « golf » entraînent une consommation foncière qui est bien comptabilisée dans l'enveloppe de 1100 ha prévue par le SCoT à horizon 2034 (solde de près de 300 ha pour les grands équipements).

Ainsi, il est rendu un avis favorable sur le projet de révision du PLU de Lovagny, assorti d'une remarque spécifique sur le projet de déviation Sud du chef-lieu, infrastructure qui n'est pas prévue par le DOO du SCoT tel qu'il a été approuvé le 26 février 2014.

➤ **Modification simplifiée du PLU de la commune de Cruseilles**
Notification pour Avis au titre de l'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer, pour avis, sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Daniel BOUCHET, Maire de la commune de Cruseilles, présente le contexte du projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Il est ainsi rappelé que le PLU de la commune de Cruseilles a été approuvé par une délibération du 13 octobre 2016. Après approbation, M. le Préfet de la Haute-Savoie a formé un recours contentieux à l'encontre de cette délibération. Au regard des moyens soulevés dans ce recours, la commune a souhaité apporter les modifications nécessaires pour répondre aux demandes formulées par M. le Préfet de la Haute-Savoie. Suite à une nouvelle approbation du PLU en date 3 juillet 2017, M. le Préfet de la Haute-Savoie a retiré son recours contentieux.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet de mettre cohérence le PLU avec la délibération du lundi 3 juillet 2017. Ainsi les principales modifications apportées concernent, sur certaines parcelles, le retrait de la zone U au profit de la zone A, ainsi que quelques ajustements portant sur le règlement écrit du PLU.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 26 voix **POUR** (M. Bernard DESBIOLLES ne prenant pas part au vote), un **avis favorable** sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Cruseilles et formule les remarques et observations suivantes :

L'objet de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Cruseilles, traduit la volonté communale de respecter les moyens soulevés par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie dans le cadre du recours contentieux formé à l'encontre du PLU approuvé. En outre, l'ensemble des modifications apportées, au règlement écrit et graphique du PLU, s'inscrit en parfaite compatibilité avec le SCoT du bassin annécien.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 18h30.

Le Président



Antoine de MENTHON